
LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES AU PRIMAIRE

Recommandation au ministre de l'Éducation
décembre 1981



Recommandation adoptée à la 257^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation
le 10 décembre 1981

ISBN 2-550-04958-6
Dépôt légal; quatrième trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE I Description de la situation	4
1.1 Données documentaires.....	4
1.2 Vécu observé.....	8
1.3 Quelques opinions convergentes	11
CHAPITRE II Analyse de la situation	13
CONCLUSION	18
RECOMMANDATIONS.....	19
ANNEXE 1	
Tableau : Appellations, contenus et nombre de jours du calendrier scolaire qui ne sont pas des jours de classe dans les diverses provinces canadiennes et les territoires du Nord-Ouest.	20
ANNEXE 2	
Inventaire d'activités pouvant être inscrites au programme de l'une ou l'autre journée pédagogique au primaire.	22

Les journées pédagogiques au primaire*

Recommandation adoptée à la 257^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation
le 10 décembre 1981

Introduction

Tous ceux qui s'intéressent à l'école primaire connaissent l'existence, dans le calendrier scolaire, des « journées pédagogiques ». Ils repèrent facilement ces journées régulières de l'année scolaire où les élèves ne fréquentent pas l'école alors que les enseignants doivent, pour leur part, s'y rendre travailler. Cependant, mis à part les professionnels de l'éducation que cette institution concerne et quelques rares « initiés », on aura vite remarqué que peu de gens connaissent avec quelque précision la réalité, ou plutôt les diverses réalités auxquelles nous réfèrent ces simples mots « journées pédagogiques ».

Sensible à certains propos mettant en doute la pertinence des journées pédagogiques, la Commission de l'enseignement primaire décidait, le printemps dernier, d'entreprendre une étude sur cette question. La conjoncture était aussi venue confirmer l'à-propos de cette activité : un nouveau régime pédagogique consacrait la possibilité de réduire leur nombre dans les prochains calendriers scolaires, et les nouveaux programmes scolaires s'imposaient comme une pièce maîtresse de leur contenu actuel et futur. Les objectifs de l'étude devenaient donc pour la Commission de fournir une description juste de la situation, de porter un jugement global sur les journées pédagogiques au primaire, et de formuler au besoin quelques recommandations.

La Commission confia à un comité le soin de réaliser cette étude. Pour décrire la situation, le comité choisit de s'appuyer sur des faits et des points de vue. Les faits furent obtenus :

- a) par une recherche documentaire pertinente dans des documents officiels, des documents d'enquêtes et des documents internes de quelques commissions scolaires ;
- b) par une enquête par questionnaire auprès d'une centaine de personnes assumant diverses fonctions dans les milieux scolaires différents, dont plus de la moitié étaient des directeurs de services éducatifs ;
- c) par quelques entrevues menées avec un guide de discussion auprès de divers groupes d'agents d'éducation d'un milieu scolaire ;
- d) et par des consultations particulières.

* Ce texte ne traite que des journées pédagogiques au primaire, comme son titre le mentionne. Il serait hasardeux de vouloir l'appliquer en tout ou en partie à la situation du niveau secondaire sans vérification adéquate.

Il s'agissait de rassembler plusieurs données relatives à l'organisation, au contenu et au déroulement des journées pédagogiques au primaire. Quant aux points de vue sur la question, ils furent obtenus par un second questionnaire administré aux mêmes personnes¹ et par des entrevues « guidées » auprès des mêmes groupes². Il s'agissait alors de connaître leur appréciation globale des journées pédagogiques au primaire et leur jugement sur certains aspects spécifiques³. L'analyse de la situation a d'abord été faite par le comité, puis reprise par la Commission et par le Conseil.

La méthode retenue n'est pas sans limite, tant au niveau de la cueillette des données qu'à celui de leur analyse. Il n'en demeure pas moins qu'elle a permis de réaliser les objectifs poursuivis.

En effet, les données les plus révélatrices obtenues de la recherche documentaire, de l'enquête, des entrevues et des consultations menées par la Commission de l'enseignement primaire ont permis de dégager la situation qui prévaut au niveau primaire au chapitre des journées pédagogiques, d'en saisir les aspects les plus importants et d'indiquer les voies d'amélioration qui semblent les plus appropriées.

CHAPITRE I Description de la situation

1.1 Données documentaires

Leur existence et leur nombre avant le Rapport Parent

Des témoins des années antérieures au Rapport Parent nous affirment que les enseignants québécois (de quelques milieux scolaires tout au moins) participaient au début et à la fin de l'année scolaire à quelques journées de planification ou d'évaluation, ou simplement de réflexion, organisées à leur intention. Ils commençaient ainsi l'année scolaire avant l'entrée des élèves et la terminaient quelque temps après leur départ⁴.

Rapport Parent

Probablement inspirés par cette pratique et par la perception d'un besoin de concertation exprimé plus ou moins ouvertement par les éducateurs, les auteurs du Rapport Parent écrivaient en 1964:

« On devrait organiser une ou deux fois par année des sessions intensives d'une journée ou plus pour les professeurs d'une même discipline ou d'un

1. Les personnes mentionnées plus haut en b).
2. Les groupes mentionnés plus haut en c).
3. La majeure partie des données ayant servi à décrire la situation apparaît dans le document suivant: Jacqueline Ramoisy, *Les journées pédagogiques*, Document de travail, C.S.E. (Direction de la recherche), 1981-11-04.
4. D'après le calendrier scolaire 1965-1966 publié dans *Hebdo-Education* du 4 juin 1965 (vol. 2 n° 4, p. 26) « une tradition, que le ministère de l'Éducation désire perpétuer, veut que le personnel académique et administratif des commissions scolaires profite de ces deux ou trois jours (avant l'entrée des élèves) pour faire plus ample connaissance et préparer de façon plus immédiate l'année scolaire qui débute ».

	même niveau scolaire dont le but serait la planification et l'évaluation des activités scolaires ⁵ ».
Besoins de perfectionnement au sens large	Dans les années soixante, des besoins de perfectionnement des enseignants se manifestent également avec l'arrivée, dans les programmes d'études primaires, de la nouvelle catéchèse, des mathématiques modernes, de l'éducation physique et des arts plastiques. Certains milieux scolaires s'organisent pour satisfaire ces besoins dans les limites d'une année scolaire s'étendant depuis le début de septembre jusqu'à la fin de juin ⁶ .
Mentions officielles de « journées pédagogiques »	En 1967, le ministère de l'Éducation insérait une première « journée pédagogique » au calendrier scolaire ⁷ . En 1971, avec l'entrée en vigueur du Règlement numéro 7, il sanctionnait un calendrier scolaire de 200 jours, dont 180 étaient des jours de classe et 20 au maximum des « journées pédagogiques ⁸ ». En 1981, avec la promulgation du Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire, il obligeait encore à un calendrier

5. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, tome 2, 1964, pages 311-312.

6. Selon le calendrier scolaire 1965-1966 dont on a parlé plus haut, « les professeurs se tiennent à la disposition des autorités scolaires » dans les derniers jours de juin qui suivent la fin des classes.

7. « Un congé mobile est autorisé pour permettre la tenue d'une journée pédagogique pour les enseignants ». Voir le calendrier scolaire 1967-1968 dans *Hebdo-Éducation*, 19 mai 1967 (vol. 3, n° 40, p. 259).

8. « Le calendrier scolaire des élèves comporte au moins 200 jours entre le 1er septembre et le 30 juin, dont au moins 180 doivent être consacrés aux activités décrites à l'article 10, les autres jours devant servir notamment à la planification et à l'évaluation du travail par le personnel professionnel enseignant et le personnel professionnel non enseignant, ainsi qu'à des rencontres avec des parents » (section B, article 5). Il peut être intéressant de rappeler quelles étaient ces activités à réaliser durant les jours de classe, selon l'article 10: « des activités d'organisation du travail où les élèves prennent connaissance des tâches à accomplir et où ils reçoivent ou préparent un plan de travail; des activités d'apprentissage et de formation comportant: leçons, exercices, sorties dans le milieu, recherches, projets, centres d'intérêt, jeux, ateliers d'expression, etc.; des activités de consultation, d'évaluation et de synthèse comportant: mises en commun, rapports, comptes rendus verbaux, comptes rendus écrits, tests, examens, auto-évaluation verbale, auto-évaluation écrite, etc.; des activités récréatives supplémentaires pour les élèves de 6, 7 et 8 ans ».

	<p>scolaire de 200 jours, en mettant cette fois l'accent sur les jours de classe, lesquels devraient atteindre au minimum le nombre de 180 jours complets⁹.</p>
Leur nature et leurs fins	<p>En ce qui concerne la nature et les fins des journées pédagogiques, le dernier texte officiel n'est pas très explicite. Seul le « commentaire » fait en marge de l'article 39 du Règlement concernant le régime pédagogique décrit de façon fonctionnelle les journées pédagogiques au primaire :</p> <p>« Les jours non consacrés à des activités d'enseignement, de services personnels aux élèves et de services complémentaires aux élèves sont utilisés par le personnel de l'école à des fins de planification, d'évaluation des activités éducatives, d'accueil des élèves, de perfectionnement et de recyclage du personnel. Ces journées peuvent aussi être utilisées pour des rencontres avec les parents¹⁰ ».</p> <p>Par ailleurs, si on compare le texte du présent régime pédagogique avec celui du Règlement numéro 7, il faut noter deux choses :</p> <ol style="list-style-type: none">a) il y a conversion de fins prescrites dans un article de règlement en des fins indiquées dans un « commentaire » fait en marge d'un article de règlement ;b) les fins indiquées en 1981 ajoutent à celles qui sont prescrites en 1971 (planification, évaluation, rencontre de parents), l'accueil des élèves, d'une part, et le perfectionnement et le recyclage du personnel, d'autre part.
Responsabilités et devoir de consulter	<p>La Loi sur l'instruction publique ne fait pas mention expresse des journées pédagogiques. Cependant, il nous semble que la responsabilité de la commission scolaire et du directeur d'école à l'égard de ces journées peut être déduite de leur devoir de s'assurer de l'application du régime pédagogique, ainsi qu'en font état les derniers amendements apportés à cette loi en 1979¹¹. Quant au</p>

9. « Au niveau primaire, le calendrier des élèves, comprenant les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, comporte un maximum de 200 jours, dont au moins 180, à raison de 5 jours complets par semaine, doivent être consacrés aux activités d'enseignement, de services personnels aux élèves et de services complémentaires aux élèves. La commission scolaire régionale et les commissions scolaires de son territoire doivent assumer la coordination de leurs calendriers scolaires » (Article 39).

Note : Les termes mêmes de l'article sont « ... 200 jours, dont au moins 180, à raison de 5 jours complets par semaine... ». Nous croyons que, malgré cette formulation, le ministre veut imposer des jours complets et non 36 semaines de 5 jours complets, ce qui exclurait toute possibilité de congé ou de journée pédagogique à l'intérieur de ces semaines.

10. Voir la « version commentée » dudit Règlement.

11. Lois du Québec 1979, chap. 80. L'article de cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chap. I-14) en ajoutant, dans l'article 189, sur les devoirs des commissaires et syndics d'écoles, une série de paragraphes dont le 18^e concerne notre propos. L'article 4 de la même loi introduit une nouvelle section dans la Loi sur l'instruction publique, intitulée « De l'école, de son directeur et directeur adjoint », dont l'article 32.4.3^e attribue au directeur ou au responsable de l'école le soin de s'assurer de l'application du régime pédagogique.

devoir de consulter à leur propos, cette même loi ne fait pas des journées pédagogiques un objet direct ou indirect de consultation du comité de parents ; et c'est indirectement que le comité d'école pourrait être saisi de cette question puisqu'elle est de toute évidence reliée aux « modalités d'application du régime pédagogique », objet sur lequel il peut choisir d'être consulté¹².

De leur côté, les conventions collectives nationales des enseignants reconnaissent l'existence de 200 jours ouvrables au calendrier scolaire. La distribution des jours de travail dans le calendrier civil est du ressort de la négociation locale ou régionale. Ce sont donc les conventions collectives locales ou régionales qui, d'une part, prévoient la consultation des représentants des enseignants (par l'entremise d'un comité) sur la répartition des journées pédagogiques dans le calendrier scolaire et, d'autre part, consacrent le droit des enseignants de chaque école (conseil d'école) à la consultation sur « le programme des journées pédagogiques au niveau de l'école¹³ ».

Ailleurs au Canada

Enfin, certains ont pu penser que les journées pédagogiques constituaient une originalité québécoise ou une sorte de « privilège » accordé aux enseignants québécois. La *Revue des politiques de l'éducation au Canada*¹⁴ nous apprend qu'il n'en est rien. Dans les provinces de l'Ouest, de 195 à 200 jours de classe sont prévus, mais ils incluent les jours consacrés aux réunions de planification et d'organisation des programmes scolaires, des journées d'étude et de perfectionnement du personnel. En Ontario, l'école ouvre le lendemain de la Fête du travail et ferme le 30 juin ; l'année scolaire doit comprendre au moins 185 jours d'enseignement ; les autres journées servent aux activités professionnelles du personnel de l'école : évaluation des élèves, entretiens avec les parents, évaluation et élaboration des programmes d'études, et perfectionnement des enseignants. Dans les provinces de l'Atlantique, le nombre de jours d'enseignement est d'environ 195 mais il varie un peu d'une province à l'autre selon les règlements locaux et les ententes collectives des enseignants qui prévoient le « perfectionnement-en-poste » et des conférences sur l'éducation.

12. Pour le comité d'école, voir l'article 11 de la loi de 1979, et pour le comité de parents, voir l'article 13, qui modifient la Loi sur l'instruction publique en lui ajoutant respectivement les articles 51.1 et 52.2.

13. Nous avons dégagé ces points de la consultation de quelques conventions collectives locales. D'après des informations prises auprès du Comité patronal de négociation de commissions pour catholiques il en est ainsi presque partout au Québec en ce qui concerne les commissions scolaires pour catholiques. Selon le CPNCP, la consultation des enseignants protestants sur « le programme des journées pédagogiques au niveau de l'école » est moins répandue que chez les catholiques.

14. *Revue des politiques de l'éducation au Canada*, effectuée à la demande de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et coordonnée par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et le gouvernement fédéral, publiée en 1975, en cinq fascicules. Voir en particulier les mémoires des ministres de l'Éducation de la région de l'Ouest, de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique.

Le calendrier scolaire 1981-1982 publié par l'Association canadienne d'éducation¹⁵ apporte, pour chacune des provinces, davantage de précisions quant aux diverses appellations et aux divers nombres de ces journées ouvrables du calendrier scolaire qui ne sont pas des jours de classe. Si l'on excepte le Québec, le nombre de ces « professional activity days for teachers » ou « days in which a school is in session for teachers only » varie de 2 dans un calendrier scolaire de 192 jours au Nouveau-Brunswick¹⁶.

En résumé

Ce qu'il faut retenir de ces données documentaires, c'est que :

- *les journées pédagogiques sont une jeune institution dont le vécu généralisé et systématique s'étend chez nous sur une période de 10 ans ;*
- *les journées pédagogiques ne sont pas des jours de classe dont on prive les enfants au profit de leurs enseignants ; les règlements du ministre de l'Éducation ont toujours distingué dans le calendrier scolaire les jours de classe et les journées pédagogiques ;*
- *les journées pédagogiques sont des jours ouvrables reconnus et non des jours de congés déguisés ; la présence des enseignants y est obligatoire, sauf exception ;*
- *les responsables des journées pédagogiques sont tenus de consulter, à tout le moins, les enseignants, tantôt au sujet de leur distribution dans le calendrier scolaire, tantôt au sujet de leur contenu ;*
- *enfin, il est clair qu'il se trouve dans les autres systèmes scolaires provinciaux de ces journées prévues au calendrier scolaire au cours desquelles les enseignants s'adonnent, en l'absence de leurs élèves généralement, à diverses activités professionnelles telles que des réunions de planification, de l'évaluation des apprentissages, des entretiens avec des parents, de l'étude et du perfectionnement.*

1.2 Vécu observé

Que sont maintenant de fait les journées pédagogiques au primaire ? D'après les données que nous avons recueillies et la documentation que nous avons parcourue, en voici les principales caractéristiques.

Journées de travail

Bien que chacun pourrait souligner quelques pratiques d'exception parfois liées à de nécessaires accommodements, il est clair que la plupart des journées pédagogiques au primaire sont des journées de travail assez semblables aux journées de classe en termes d'horaire ou de durée. De plus, elles se déroulent le plus souvent à l'école, lieu habituel de travail, quelquefois au centre administratif ou dans une école voisine, et exceptionnellement dans un camp,

15. Association canadienne d'éducation, *The School Calendar 1981-82*, Summary tables for opening and closing dates, number of teaching days, and prescribed holidays in all Canadian provinces and territories, October 1981, (ISSN 0382-7879).

16. Voir le tableau en annexe pour plus de détails à ce sujet.

	un centre de plein air, ou un autre lieu à vocation particulière ¹⁷ . Rappelons que, de manière générale, la présence des enseignants n'est pas moins obligatoire que les autres jours ouvrables, et qu'on ne paraît pas s'absenter alors davantage ¹⁸ .
Journées organisées	Les journées pédagogiques au primaire sont aussi, pour la plupart, organisées, les unes par la commission scolaire, principalement pour le perfectionnement (au sens large) des enseignants, les autres, le plus grand nombre, par l'école pour des fins desservant de façon immédiate l'école et sa clientèle. Faisons tout de suite observer que cela tient sans doute au fait que des personnes s'en portent responsables: le directeur des services de l'enseignement ou des services éducatifs au niveau de la commission scolaire et le directeur au niveau de l'école. Par ailleurs, nos données révèlent que c'est à l'école que s'organisent la majorité des journées pédagogiques (soit les 2/3); la commission scolaire en organise, pour sa part, le 1/3. Il resterait en journées complètes ou en parties de journées environ 2 jours disponibles aux enseignants pour ce qu'on pourrait appeler du travail professionnel libre.
Journées planifiées	Autre aspect de leur organisation, elles sont dans l'ensemble planifiées long-temps à l'avance, en ce qui concerne en particulier leur distribution dans le calendrier scolaire. Pour des raisons qu'on comprend facilement, dont les ententes entre les milieux primaire et secondaire pour le transport des élèves, un bon nombre des journées pédagogiques sont « fixes », et quelques-unes sont « flottantes » ou « mobiles ». Ainsi, la répartition suivante nous paraît-elle la plus commune: 2 ou 3 au début et à la fin de l'année scolaire, 2 ou 3 à toutes les étapes, les autres placées ici ou là au gré des besoins. Cette distribution type des journées pédagogiques au calendrier scolaire se trouve quelque peu modifiée en certains milieux; ce sont le plus souvent quelques-unes des journées pédagogiques de fin d'année que l'on replace plutôt au début de l'année scolaire pour de plus grands bénéfices.
Principales activités	<p>Les principales activités des journées pédagogiques au primaire sont, en général,</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la planification et l'évaluation des activités éducatives; b) le perfectionnement, le recyclage et la mise à jour du personnel. <p>Notre enquête révèle qu'il s'agit, dans le premier cas, de l'élaboration des politiques et des règlements de l'école, de l'étude de méthodes d'enseignement et de matériel didactique, de l'organisation de la vie pédagogique et de la « vie étudiante », de la préparation de cours, d'examens ou de tests, et de bulletins. Dans le second cas, il s'agit de perfectionnement du personnel au sens large. La mise à jour requise par l'implantation des nouveaux programmes, la</p>

17. Les documents internes de quelques commissions scolaires (Pointe-Lévy, de l'Argile Bleue, Jacques-Cartier, Saint-Hyacinthe, Val-Monts) nous ont, pour leur part, révélé dans le détail les programmes et les emplois du temps des journées pédagogiques de la précédente année scolaire et de l'année scolaire courante.

18. Les répondants à notre questionnaire indiquent presque tous un taux moyen d'absence aux journées pédagogiques de moins de 3%.

sensibilisation à de nouvelles politiques du ministère, l'initiation à de nouvelles pratiques pédagogiques par le biais d'approches diverses, de techniques particulières ou de matériel pédagogique spécifique, constituent les points autour desquels s'organisent les activités habituelles de perfectionnement des enseignants dans le cadre de ces journées pédagogiques¹⁹.

Ainsi, en raison du lien évident entre les nombreuses « nouveautés » du ministère (lois, règlements, politiques, programmes) et la vie de chaque commission scolaire et de chaque école, on aura remarqué qu'une bonne partie du temps des journées pédagogiques actuelles peut être requise pour informer le personnel et montrer dans la mesure du possible les ajustements pratiques qui sont exigés. Et en regardant de plus près, on aura aussi constaté que les milieux scolaires expriment souvent leur insatisfaction devant cette accumulation de « nouveautés » à connaître, amenées dans de si brefs délais.

Travail d'équipe

Lors des journées pédagogiques, les enseignants travaillent principalement en équipes. La réunion de l'équipe-école s'avère être une activité marquante pour les enseignants. Un directeur soulignait que, selon lui, chaque journée pédagogique était là pour permettre de refaire le tissu humain de l'école. On ne s'étonnera donc pas de voir souligné par notre enquête que les activités d'animation prévues par le directeur de l'école s'articulent autour de l'équipe-école et l'équipe-niveau. Ces journées pédagogiques sont l'occasion pour les titulaires d'avoir des activités communes avec les enseignants du préscolaire et les enseignants spécialistes, pour les enseignants spécialistes de se réunir en groupe-matière, et pour les enseignants du préscolaire de se réunir entre eux. Par contre, d'après nos données, les enseignants spécialisés en enfance en difficulté semblent avoir moins l'occasion de s'intégrer à des groupes composés de collègues affectés à des tâches diverses ou de se retrouver entre eux.

Évaluation

Toujours selon nos données, les journées pédagogiques ne semblent pas faire l'objet d'une évaluation très explicite. Nous demandions si une portion du temps des journées pédagogiques était employée par les enseignants pour évaluer ces mêmes journées pédagogiques. Les réponses montrent un net désaccord à ce sujet entre les « responsables » habituels de ces journées (directeur des services éducatifs, professionnel non enseignant et directeur d'école) et les enseignants eux-mêmes. Les premiers disent que les enseignants évaluent ces journées et ces derniers affirment le contraire. On peut croire que les premiers se réfèrent à des évaluations « personnelles ou informelles » qui montrent de manière générale la satisfaction ou l'insatisfaction alors que les seconds pensent à une évaluation « commune, formelle et systématique » qui serait de nature à vérifier l'atteinte des objectifs poursuivis et pas seulement la satisfaction des participants.

Absence des parents

Le Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire publié en 1977, proposait de faire une place aux parents dans les journées pédagogiques²⁰. La

19. Pour plus de détails sur les contenus, voir l'annexe 2.

20. « Des parents pourraient aussi participer, avec les enseignants, aux journées pédagogiques d'évaluation et de planification de la vie de l'école » (paragr. 2.79, p. 50)

consultation qui a suivi a révélé que plusieurs agents d'éducation ne jugeaient pas souhaitable leur participation à ces activités. Le ministre n'a donc pas retenu cette hypothèse pour son Énoncé de politique²¹.

La présence des parents à de rares journées pédagogiques est encore uniquement reliée à la remise des bulletins et à des rencontres parents-maîtres au sujet d'élèves en difficulté. Avouons que nous sommes assez loin de toute autre forme de participation des parents aux journées pédagogiques lorsqu'encore de nos jours, notre enquête le montre, la commission scolaire ou l'école ne les informe à peu près pas à ce sujet.

Les répondants d'un questionnaire sur le fonctionnement général de l'école primaire²² mettaient récemment en évidence la faiblesse de la communication entre la commission scolaire ou l'école et les parents. Il nous paraît clair que sur ce sujet comme sur d'autres, les parents demandent avant tout d'être informés. Les enseignants que nous avons rencontrés souhaitent, pour leur part, qu'on informe les parents à propos des journées pédagogiques. Ils se disent même prêts à les accepter à certaines réunions tenues à l'occasion de journées pédagogiques, si elles portent expressément sur la discipline. Cette mince ouverture montre combien la distance à parcourir est encore grande avant de reconnaître, ainsi que le réclament les parents membres de comités d'école en réponse à une enquête récente du Conseil supérieur de l'éducation²³, que leur droit dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit pouvoir s'exercer par leur participation à des journées pédagogiques.

Des commissaires
peu informés

Enfin, il faut noter que les commissaires d'école, pourtant administrateurs scolaires élus, peuvent être assimilés, pour la plupart, aux parents en ce qui concerne leurs connaissances au sujet des journées pédagogiques. Ils en savent bien peu, à peine touchés qu'ils sont en général par les simples connotations administratives qu'elles ont (acceptation du calendrier scolaire, consultation du syndicat, etc.). Éveillés à diverses facettes de cette réalité par nos questions à propos des journées pédagogiques, plusieurs commissaires ont senti le besoin d'être mieux renseignés pour jouer leur rôle.

1.3 Quelques opinions convergentes

Dans l'ensemble des opinions recueillies, il se dégage des tendances très nettes sur plusieurs données relatives aux journées pédagogiques du primaire. Il vaut la peine de les signaler.

Pas de pertes de temps

De manière unanime ou presque, nos interlocuteurs et nos répondants ne croient pas que les journées pédagogiques soient des pertes de temps, qu'elles soient trop nombreuses, et qu'on doive les abolir pour les remplacer par des jours de classe.

21. *L'École québécoise: énoncé de politique et plan d'action*, 1979, 163 p.

22. Léo Laroche, *Le fonctionnement général de l'école primaire: quelques résultats d'ensemble*, Québec, ministère de l'Éducation, 1980.

23. Pierre Georgeault et Louise Sylvain, *La participation des parents dans les comités d'école*, Fascicule 14: *Synthèse du rapport*, Québec, C.S.E., 1980, p. 85.

Contenu concordant	En outre, pour tous les groupes consultés, le contenu souhaité des journées pédagogiques correspond le plus souvent à leur contenu réel. Signalons tout de même une exception: les enseignants pensent que, lors des journées pédagogiques, ils devraient pouvoir faire les bulletins et préparer leur classe; tous les autres groupes croient le contraire. Il faut donc déduire que si tous s'entendent sur le caractère collectif des journées pédagogiques, les enseignants tiennent à ce que le travail de nature individuelle ne soit pas systématiquement exclu.
D'accord pour le travail d'équipe	De plus, nos données en témoignent, les journées pédagogiques répondent à un besoin de faire le point périodiquement sur les efforts individuels et collectifs des responsables de l'éducation scolaire. Tous les groupes consultés pensent unanimement ou presque que ces jours-là doivent favoriser le travail d'équipe, renforcer les liens professionnels, améliorer les pratiques d'enseignement.
Actions conjointes	Tous les groupes pensent non moins fermement que les enseignants, collectivement, devraient être davantage impliqués dans la préparation, la réalisation et l'évaluation des journées pédagogiques, spécialement celles qui sont organisées au niveau de l'école. Ils sont d'accord pour y associer le conseil d'école ou l'ensemble des enseignants. Mais la détermination éventuelle du contenu des journées pédagogiques en consultation avec le comité d'école (parents) est rejetée et ce, même par les parents qui ont répondu à cette question.
Nouveaux programmes et autres choses	Tous nos répondants sont d'avis que malgré la large place qu'ils vont sans doute continuer d'occuper, les nouveaux programmes et leur compréhension ne doivent pas constituer l'objet unique des journées pédagogiques. Puisque tous les groupes consultés refusent également que les journées pédagogiques soient principalement consacrées à satisfaire les « besoins » du Ministère ou de la commission scolaire, il faut comprendre qu'on est réticent à ce que les « nouveautés » de toutes sortes prennent toute la place. En d'autres termes, tous soulignent que les journées pédagogiques doivent continuer de poursuivre les fins pour lesquelles elles ont été créées.
Des journées « organisées » et pas de travail libre à la maison	Enfin, nous faisons dans un questionnaire les deux affirmations suivantes: <ol style="list-style-type: none">1. les journées pédagogiques ne devraient pas être « organisées » mais plutôt laissées à l'initiative personnelle de chaque enseignant au simple titre de journées de travail;2. lors d'une journée pédagogique, les enseignants devraient avoir la possibilité d'effectuer des travaux individuels tant à la maison qu'à l'école. Qu'il suffise de mentionner que ces deux affirmations ont été majoritairement rejetées par tous les groupes.

CHAPITRE II Analyse de la situation

Pertinence des journées pédagogiques

L'examen critique de la situation qui prévaut dans le milieu scolaire nous permet de réaffirmer la pertinence des journées pédagogiques. Le Conseil reconnaissait la valeur de ce moyen dans l'avis qu'il adressait au Ministre il y a dix ans à propos du projet de Règlement numéro 7²⁴. Bien que la dernière décennie ait sans doute permis qu'en cela comme en autres choses, le meilleur côtoie le pire à certaines occasions²⁵, le Conseil affirme la pertinence et la nécessité des journées pédagogiques. Il voit là de nécessaires temps forts de concertation des différents intervenants dans l'école pour une activité pédagogique efficace.

Leur nombre

Le Conseil s'était refusé en 1971 à ce que le nombre des journées pédagogiques soit précisé: le Conseil voulait ainsi que soit assuré un minimum de 180 jours de classe. Le récent régime pédagogique met l'accent sur le minimum de jours de classe à assurer: des journées de classe perdues pour des cas de forces majeures devront être dorénavant récupérées à même les journées pédagogiques. Le Conseil s'inquiéterait d'une telle mesure si elle avait pour conséquence que les journées pédagogiques soient dépréciées ou qu'elle entraîne partout la suppression d'un grand nombre de journées pédagogiques. Qui pourrait affirmer qu'une journée de classe est plus importante qu'une journée pédagogique, ou le contraire? Les quelques « journées-tampons » qu'impose cette nouvelle règle procèdent davantage, aux yeux du Conseil, du cadre administratif que du jugement de valeur. Quant à la suppression éventuelle de plusieurs journées pédagogiques à la suite de l'application de cette règle, le Conseil constate que les cas de forces majeures qui entraînent la fermeture de toutes les écoles d'une commission scolaire la même journée ne sont habituellement pas nombreux. Par ailleurs, il observe aussi que la majorité des milieux scolaires ont déjà en quelque sorte, ces dernières années, garanti un minimum de 17 journées pédagogiques²⁶. Le Conseil comprend donc que le nouveau règlement n'affectera qu'une minorité de milieux scolaires qui trouveraient avantage à s'aligner sur la pratique établie partout ailleurs, laquelle ne semble pas poser de problèmes sérieux. Il incline à croire que la conversion de 3 journées pédagogiques en jours de classe pourrait cependant constituer un seuil à ne pas franchir.

Précisions suffisantes dans les textes officiels

Le Conseil constate avec satisfaction que l'existence des journées pédagogiques est à nouveau consacrée dans le régime pédagogique et que la majorité des conventions collectives assurent le droit des enseignants à la consultation en ce

24. « Tout en étant d'accord avec le principe de la planification et de l'évaluation du travail par le personnel professionnel attaché à l'école ainsi qu'avec le principe des rencontres avec les parents (...) », voir *Rapport annuel 1970-1971*, p. 226.

25. Chacun pourrait sûrement apporter un ou plusieurs exemples d'utilisation discutable d'une journée pédagogique. Considérant que de telles situations lui sont apparues plutôt exceptionnelles, la Commission n'a pas jugé pertinent de marquer davantage leur existence dans ce travail.

26. Dans environ 70% des conventions collectives locales des enseignants (1979-1982), d'après le Comité patronal de négociation des commissions pour catholiques et le Comité patronal de négociation des commissions pour protestants.

qui concerne la distribution de ces journées dans le calendrier scolaire et leur contenu. Il ne considère pas qu'il soit nécessaire d'apporter davantage de précisions dans ces textes officiels.

**Contenu des journées
pédagogiques**

Il ressort de l'enquête du Conseil que ces journées sont habituellement bien utilisées. Ces journées produisent des effets bénéfiques tant sur l'organisation que sur le déroulement de l'activité pédagogique. Les objectifs de renforcement de la compétence du personnel et d'amélioration des pratiques d'enseignement ne sauraient viser d'autre but ultime qu'une satisfaction toujours plus adéquate des besoins des élèves. Même s'ils sont alors absents, les élèves demeurent au centre des préoccupations des éducateurs au cours de ces journées pédagogiques²⁷.

Le Conseil constate, pour ce qui est du contenu global des journées pédagogiques, que même en l'absence de prescriptions plus précises du Ministère, les activités auxquelles s'adonnent les enseignants sont assez semblables d'un milieu à l'autre. Les mêmes moyens s'assortissent donc aux mêmes besoins fondamentaux et une intervention plus directe à ce propos ne paraît pas nécessaire.

**Impact des « nouveautés »
sur les titulaires**

Le Conseil a pu se rendre compte que de nombreuses activités touchant les nouveaux programmes, les nouvelles politiques et les nouveaux règlements du Ministère prennent actuellement et prendront sans doute pendant quelques années encore une bonne part du temps des journées pédagogiques au primaire. Notre enquête révèle que personne n'accepte vraiment que tout le temps disponible leur soit consacré même s'il y a un accord unanime sur la nécessité d'utiliser des journées pédagogiques pour la compréhension des programmes, le perfectionnement qu'ils requièrent et l'évaluation de leur impact sur la vie pédagogique. Le Conseil attire donc l'attention du Ministère et de ses directions régionales, de même que celle des commissions scolaires, sur le danger d'envahissement des journées pédagogiques du primaire par les « nouveautés » de toutes sortes en phase d'implantation et sur un évident besoin de dosage de toutes les activités qui y sont reliées.

Tous les nouveaux règlements, toutes les nouvelles politiques, et pas moins de 7 ou 8 nouveaux programmes qui seront rendus obligatoires dans les cinq prochaines années, concernent les titulaires du primaire. Il nous semble que la seule utilisation des journées pédagogiques ne peut suffire à permettre aux enseignants de se familiariser avec autant de nouveautés. On ne réussira qu'à congestionner les journées pédagogiques sans assurer une action efficace. Il nous semble aussi que, si parfaite soit-elle, une documentation appropriée adressée à chacun serait également insuffisante: transmettre l'information est une chose, changer la pratique en est une autre.

27. Les élèves se rendent compte du travail réalisé par leurs éducateurs lors des journées pédagogiques dès l'instant où ils en perçoivent en quelque sorte les effets: tests ou examens, activité spéciale en classe, sorties éducatives, remise des bulletins aux parents. C'est ce qui ressort du témoignage de trois groupes d'élèves rencontrés dans trois écoles différentes de Trois-Rivières en octobre 1981.

Dans une conjoncture financière difficile, on a du mal à imaginer que la création de programmes ou de plans de perfectionnement, de recyclage ou de mise à jour sur le modèle du PPMF²⁸ puisse être aujourd'hui possible. Avec le grand nombre d'enseignants actuellement en disponibilité, plusieurs voient là la solution idéale à de moins grands frais que le PPMF. Parmi d'autres solutions, ne peut-on retenir, pour une préparation adéquate des enseignants, des formules diverses (cours stages, rencontres, usage des télécommunications) prévoyant l'utilisation *du tiers* des journées pédagogiques, de l'ensemble du temps de disponibilité des enseignants, de même que celle du temps personnel de chaque enseignant sur une base volontaire? S'il ne souhaite pas modifier son échéancier pour l'implantation de toutes ses « nouveautés », il ne fait pas de doute que le Ministère se devra de mettre de l'avant des moyens inédits pour les réaliser.

Soucieux de voir l'école primaire et ses élèves retirer sans plus de délai les effets bénéfiques des efforts de redressement amorcés il y a quelques années, le Conseil recommande :

- *Que le Ministère s'efforce d'assurer par d'autres moyens que l'utilisation des seules journées pédagogiques, la mise à jour des titulaires du primaire rendue nécessaire par les nombreux changements apportés principalement aux lois, aux règlements, aux politiques et aux programmes d'études.*
- *Qu'à cette fin, il examine toutes les possibilités découlant des conventions collectives des enseignants, particulièrement l'usage du temps de disponibilité exigé chaque semaine et l'affectation du personnel mis en disponibilité, pour l'application de formules nouvelles de perfectionnement au sens large.*

Préparation des journées pédagogiques

Il ressort du traitement de nos données qu'une majorité d'enseignants disent ne pas participer à la préparation des journées pédagogiques alors que les responsables affirment qu'ils y prennent part. Il est certes possible de dégager de cette apparente contradiction que les enseignants souhaiteraient être davantage impliqués qu'ils ne le sont présentement.

Les enseignants veulent participer aux décisions sur le contenu des journées pédagogiques. Le *Rapport d'analyse de l'enquête sur la pédagogie du français*, publié en 1977, nous l'assure : leur participation effective aux décisions relatives aux journées pédagogiques était, à ce moment-là, deux fois plus faible (47%) que leur participation souhaitée (94%)²⁹. Tout permet de croire que cette situation est à peu près la même aujourd'hui. La vaste enquête sur les enseignantes et les enseignants du Québec souligne que « les enseignants qui pensent que la direction décide toujours (ou presque) habituellement seule des

28. Programme de perfectionnement des maîtres en français. Parmi les conditions du programme, une remise possible de quinze jours ouvrables à chaque enseignant inscrit, assortie du remboursement des frais de suppléance à son employeur.

29. Ministère de l'Éducation, *Rapport d'analyse de l'enquête sur la pédagogie du français au Québec*, 1977, 495 p. Nous faisons remarquer que cette enquête a touché la plupart des enseignants du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire avec un taux de réponse de 97%.

questions d'ordre pédagogique sont plus portés (20%) que les autres à souhaiter moins ou beaucoup moins de réunions³⁰ ».

Il y a enfin un accord unanime dans les témoignages reçus sur le fait qu'une journée pédagogique apporte des bénéfices évidents aux enseignants lorsqu'elle répond aux besoins qu'il ont eux-mêmes exprimés. On y note, de plus, un accord presque complet sur l'amélioration des pratiques d'enseignement comme critère d'efficacité des journées pédagogiques. Puisque les activités des journées pédagogiques concernent les enseignants au premier chef, le Conseil recommande :

— *Que les directeurs des services éducatifs des commissions scolaires et les directeurs d'école, principaux responsables de l'organisation des journées pédagogiques, encouragent et facilitent la participation des enseignants au choix et à la préparation des activités devant s'y dérouler.*

Soins particuliers

Il est clair qu'on pourrait apporter encore plus de soin à chacune des journées pédagogiques et selon les témoignages reçus, celles auxquelles sont invités les enseignants du préscolaire, les spécialistes-matières ou les enseignants du secteur de l'enfance en difficulté mériteraient une attention toute particulière. Ces enseignants ont, bien sûr, des besoins professionnels spécifiques que des commissions scolaires, même petites ou isolées, doivent s'efforcer de satisfaire avec les moyens qui sont les leurs ou qu'elles partagent avec d'autres. Mais puisque les enseignants insistent beaucoup sur l'appartenance à un milieu et à une équipe, il faudrait que les journées pédagogiques assurent l'intégration de tous ceux qui travaillent dans l'école. C'est pourquoi, le Conseil recommande :

— *Que les directeurs d'école favorisent, à l'occasion des journées pédagogiques dont ils sont responsables, l'intégration la plus complète possible à l'équipe-école de toutes les personnes qui y travaillent.*

Tendance à l'individualisme

Les réponses apportées à nos questionnaires révèlent que certains enseignants aimeraient disposer de plus de temps pour du travail individuel et même pour pouvoir travailler chez eux. Les écoles sont, en quelque sorte, fermées aux ressources éducatives que constituent les parents et à certaines ressources du milieu : plusieurs semblent même sous-utiliser les moyens à leur disposition dans leur propre commission scolaire. Quant aux commissions scolaires, elles se tournent peu vers des personnes-ressources de l'extérieur ou vers d'autres lieux que leurs écoles et leur centre administratif : le personnel des directions régionales du Ministère et celui des institutions d'enseignement supérieur apparaissent tout particulièrement sous-employés par elles.

Certains peuvent croire que le milieu scolaire local et son monde n'ont rien à gagner en s'ouvrant sur l'extérieur et aux autres. Nous croyons le contraire. Si nous pensons qu'il y a plus d'avantages à promouvoir le travail d'équipe que le travail individuel lors des journées pédagogiques, nous pensons aussi que le ressourcement, le dynamisme et le progrès passent souvent par l'ouverture à de nouvelles personnes et à d'autres milieux.

30. Ministère de l'Éducation, Service de la recherche, *Les enseignantes et enseignants du Québec*, Volume 5 : *Le vécu professionnel : tâche et milieu de travail*, 1980, p. 238.

Ouverture aux parents

Respectant l'évolution propre à chaque milieu, le Conseil croit qu'il faut tendre à intégrer les parents qui souhaitent l'être au déroulement de certaines journées pédagogiques. La collaboration étroite et efficace de chaque parent ne s'obtient certes pas uniquement à l'occasion de la simple remise des bulletins. Pour l'heure, le manque d'intérêt des parents pour les journées pédagogiques s'explique: ils ne sont pas informés; ils sont moins disponibles le jour; ils s'estiment « incompetents » dans les questions de pédagogie; ils ne se sentent pas les bienvenus à l'école. Le Conseil estime qu'avec beaucoup de bonne volonté, et pour le plus grand bien des élèves, cette situation peut être renversée.

Le fait que les conventions collectives assurent les divers milieux scolaires d'une allocation de 141,00 \$ par enseignant³¹ pour des activités de perfectionnement et de mise à jour doit aussi être considéré. On peut se réjouir lorsqu'une partie de cette somme, comme c'est déjà le cas dans plusieurs milieux, est utilisée pour défrayer les dépenses occasionnées par des activités de mise à jour réalisées dans le cadre de journées pédagogiques, qu'il s'agisse de la tenue de rencontres en dehors de l'école ou de l'accueil de personnes-ressources de l'extérieur. Le Conseil recommande donc:

— *Que les commissions scolaires et les écoles, selon les responsabilités qu'elles ont partagées, élaborent et réalisent, dans le cadre de journées pédagogiques, diverses expériences raisonnables visant l'ouverture de l'école primaire aux parents et au milieu, et l'ouverture de la commission scolaire au monde extérieur.*

Avant tout, information à des groupes concernés

Le Conseil estime important de signaler que l'ignorance de la plupart des parents et des commissaires d'école à propos des journées pédagogiques ne les a pas empêchés de soupçonner qu'elles pouvaient être des journées productives et bénéfiques. Seulement une minorité de gens appartenant à ces deux groupes trouvent qu'il y a trop de journées pédagogiques et qu'on devrait en réduire le nombre, ou que les journées pédagogiques devraient être abolies et remplacées par des jours de classe. Tous ont par ailleurs réclamé d'être informés plus largement sur ces journées, les uns pour assumer entièrement leur fonction de commissaire, les autres pour faciliter l'accomplissement de leur rôle de parent responsable de l'éducation de leur enfant. Le Conseil juge que ces demandes d'information touchant les journées pédagogiques sont bien légitimes et pourraient être facilement comblées. Considérant l'information comme un facteur de première importance, le Conseil recommande:

- *Que le personnel cadre des commissions scolaires informe régulièrement les commissions des questions relatives aux journées pédagogiques.*
- *Que les directeurs d'école informent clairement les parents de leurs élèves sur les aspects fondamentaux et les dimensions particulières de ces journées pédagogiques que doivent vivre les éducateurs.*

31. Entente intervenue entre d'une part: le Comité patronal de négociation des commissions pour catholiques et d'autre part: la Centrale de l'enseignement du Québec pour le compte des associations d'enseignants qu'elle représente, 1979-1982, article 7-1.02.

L'évaluation des journées pédagogiques

Toutes nos données révèlent enfin une certaine carence au niveau de l'évaluation des journées pédagogiques. Une majorité d'enseignants disent ne pas participer à une évaluation systématique de leurs journées pédagogiques. Par ailleurs, presque tous les types de répondants sont d'accord pour que soit assurée par les enseignants une évaluation formelle de toutes les journées pédagogiques. Plusieurs souhaitent même voir les enseignants remettre au directeur d'école un rapport d'évaluation. Nous sommes tentés de croire que nos répondants pensaient davantage à une évaluation qui chercherait à vérifier l'atteinte des objectifs poursuivis en vue d'une prochaine étape, qu'aux autres types d'évaluation qui auraient pour but de contrôler le travail effectué ou de dépister le sentiment de satisfaction d'un groupe ou de chaque participant. Ils pensaient sans doute aussi à une évaluation qui résulterait d'une mise en commun. Bref, même si le Conseil n'attribue pas toutes les vertus au rapport d'évaluation ou à l'évaluation comme telle, il est néanmoins convaincu que l'évaluation de ces journées s'impose. Il est aussi convaincu qu'il ne faut pas se priver de données précises relatives à l'efficacité de ce moyen puisque la satisfaction des besoins des écoles en dépend grandement. L'ensemble des répondants s'étant montré favorable à une telle mesure, le Conseil recommande :

— *Que tous les responsables des journées pédagogiques au primaire favorisent une évaluation systématique de ces journées par tous ceux qui participent à leur réalisation.*

Conclusion

Les journées pédagogiques au primaire sont des journées régulières de travail organisées pour la plupart, de manière à ce que les enseignants puissent, en équipes de toutes sortes, évaluer, planifier et préparer les activités éducatives à réaliser dans une école ou un milieu. C'est à cette réalité aux contours assez précis que nous ont amenés nos travaux d'observation des derniers mois.

Notre analyse de la situation nous a conduits à reconnaître que les journées pédagogiques au primaire étaient, dans l'ensemble, des temps forts de l'activité éducative. Nous avons, bien sûr, fait état de quelques problèmes à leur sujet. Nous avons parlé de l'alourdissement de leur contenu à cette époque où règlements, politiques et programmes du Ministère changent, de la participation moins grande que souhaitée des enseignants à leur préparation, des tendances du milieu scolaire au repli sur lui-même, de l'information déficiente aux groupes pourtant concernés que sont les commissaires et les parents, et enfin de l'absence d'évaluation systématique de ces journées.

Au terme de notre analyse, nous concluons que si l'alourdissement du contenu des journées pédagogiques au primaire concerne au premier chef le ministère de l'Éducation, les solutions aux autres problèmes identifiés apparaissent du ressort de chaque milieu scolaire, de chaque école. Le Conseil croit, en effet, que des solutions arrêtées hors de l'école ne permettent pas de répondre aux

besoins des divers milieux. Enfin, s'il privilégie le travail d'équipe pour atteindre les fins poursuivies lors des journées pédagogiques, le Conseil favorise aussi grandement la concertation des intéressés pour lever les obstacles à un rendement optimum de ce moyen mis à la disposition des milieux scolaires.

Recommandations

Le Conseil reconnaît la pertinence des journées pédagogiques au primaire et il affirme leur nécessité. Le Conseil voit en elles un moyen d'une remarquable valeur, mis à la disposition des enseignants afin qu'ils assurent aux élèves qui leur sont confiés une éducation d'une toujours plus grande qualité.

Le Conseil recommande :

1. *Que les directeurs des services éducatifs des commissions scolaires et les directeurs d'école, principaux responsables de l'organisation des journées pédagogiques, encouragent et facilitent la participation des enseignants au choix et à la préparation des activités devant s'y dérouler.*
2. *Que les directeurs d'école favorisent, à l'occasion des journées pédagogiques dont ils sont responsables, l'intégration la plus complète possible à l'équipe-école de toutes les personnes qui y travaillent.*
3. *Que les commissions scolaires et les écoles, élaborent et réalisent, dans le cadre des journées pédagogiques, diverses expériences visant l'ouverture de l'école aux parents et au milieu, et l'ouverture de la commission scolaire au monde extérieur.*
4. *Que le personnel cadre des commissions scolaires informe régulièrement les commissaires des questions relatives aux journées pédagogiques.*
— *Que les directeurs d'école informent clairement les parents sur les aspects fondamentaux et les dimensions particulières des journées pédagogiques.*
5. *Que tous les responsables des journées pédagogiques au primaire favorisent une évaluation systématique de ces journées par tous ceux qui participent à leur réalisation.*
6. *Que le Ministère s'efforce d'assurer par d'autres moyens que l'utilisation des seules journées pédagogiques, la mise à jour des titulaires du primaire rendue nécessaire par les nombreux changements apportés principalement aux lois, aux règlements, aux politiques et aux programmes d'études.*
— *Qu'à cette fin, il examine toutes les possibilités découlant des conventions collectives des enseignants, particulièrement l'usage du temps de disponibilité exigé chaque semaine et l'affectation du personnel mis en disponibilité, pour l'application de formules nouvelles de perfectionnement au sens large.*

Annexe I

Tableau : Appellations, contenus, et nombre de ces jours du calendrier scolaire qui ne sont pas des jours de classe dans les diverses provinces canadiennes et les territoires du Nord-Ouest.

Province ou territoire	Appellations	Contenus	Nombre	Nombre de jours du calendrier scolaire
Territoires du Nord-Ouest	« professional development days »		5	195
Colombie-britannique	« days in which a school will be in session for teachers only »	« Such days may serve any purpose that the board deems appropriate, including parent-teacher conference days, fall fairs and other similar community celebrations, convention, and workshops or other in-service education activities. Thus, on a day classified as a day in session for teachers only, teachers will either be in the schools or excused from such attendance for reasons approved by the board »	Up to 5	193
Alberta	« days for teachers' conventions »		2	200
Saskatchewan	PAS DE CALENDRIER SCOLAIRE PRESCRIPTIF AU NIVEAU PROVINCIAL			198
Manitoba		« days used for teacher in-service training, parent-teacher conferences, administration, and pupil evaluation »	Up to 11	196
Ontario	« professional activity days for teachers »		Up to 9	194
Québec	« journées pédagogiques »	« planification et évaluation des activités éducatives, accueil des élèves, perfectionnement et recyclage du personnel, rencontres de parents »	Un maximum de 20	200

Province ou territoire	Appellations	Contenus	Nombre	Nombre de jours du calendrier scolaire
Nouveau-Brunswick		« professional development activities, administration related to the opening and closing of schools and parent-teacher interviews »	Up to 13	192
Nouvelle-Écosse		« Used for organizational and administrative purposes or for in-service training programs » (All teachers are required to be present on the days used for organizational and administrative purposes, but pupils are not required to be present. Depending on the circumstances, the pupils may or may not be required to be present on the days used for in-service training programs)	No more than 8	195
Île-du-Prince-Édouard		« On four of these days, school is in session for teachers only. During the remaining teaching days school boards have authority to provide for in-service training for instructional personnel, and the Teachers' Memorandum of Agreement also guarantees the P.E.I. Teachers' Federation up to five days for professional development »	4 + Up to 5	195
Terre-Neuve	« non-teaching days » « provincial development days for teachers »	« two non-teaching days scheduled by school boards for administrative purposes. Up to six days may be used as professional development days for teachers. Depending on the circumstances, students may or may not be required to attend classes on professional development days »	2 + Up to 6	190

Source: Association Canadienne d'Éducation, *The School Calendar 1981-82*, Summary tables for opening and closing dates, number of teaching days, and prescribed holidays in all Canadian provinces and territories, Toronto, October 1981.

Annexe 2

Inventaire d'activités pouvant être inscrites au programme de l'une ou l'autre journée pédagogique au primaire

Plusieurs de nos questions invitaient les répondants à identifier les principales activités professionnelles réalisées par les enseignants lors des journées pédagogiques. Voici quelques réponses regroupées sous des rubriques connues.

Planification et évaluation des activités éducatives

Planification

- planification des objectifs d'enseignement ;
- planification d'activités pédagogiques ;
- planification de l'étape à venir ;
- planification dans chaque discipline ;
- planification de projets thématiques ;
- planification d'activités spéciales ;
- planification d'interventions éducatives spécifiques.

Évaluation

- évaluation de l'étape passée ;
- évaluation des apprentissages des élèves ;
- évaluation d'expériences pédagogiques réalisées ;
- évaluation d'une approche méthodologique ;
- évaluation de matériel didactique ;
- évaluation d'interventions éducatives régulières ;
- évaluation d'interventions éducatives spéciales ;
- étude de cas d'élèves en difficulté.

Organisation

- préparation des politiques et des règlements de l'école ;
- préparation et choix de matériel d'enseignement ;
- préparation de situations d'apprentissage ;
- préparation de plans d'intervention auprès d'élèves en difficulté ;
- préparation de tests, d'examens, de bulletins ;
- préparation de plans de cours, de leçons-types ;
- préparation de projets spécifiques (bibliothèque, sortie éducative, service de garde, etc.).

Divers

- échanges sur divers sujets (confessionnalité scolaire, éducation sexuelle, intégration de l'enfance en difficulté, passage d'un niveau à un autre, projet éducatif, la relation enfant-enseignant, les valeurs de l'équipe-école, etc.)
- rencontres de professionnels non enseignants ou de conseillers pédagogiques.

Perfectionnement et recyclage du personnel

- étude des nouveaux programmes dans les ateliers de travail ou à l'occasion de rencontres avec des conseillers pédagogiques ;
- séances d'information sur les changements en cours ou à venir ;
- ressourcement sur les contenus pédagogiques et les moyens d'enseignement ;
- sessions spécifiques de perfectionnement : pédagogie ouverte, sciences de la nature, PRODAS, « enseignants efficaces », projet éducatif, etc.
- stage provinciaux ;
- mise en commun de procédés et d'expériences vécues.

Rencontre avec les parents

- remise des bulletins ;
- étude de cas d'élèves en difficulté ;
- information aux parents.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Président

Claude BENJAMIN

Vice-président

Lucien ROSSAERT

Secrétaire général et directeur
des services aux étudiants à la
Commission scolaire de Richelieu
Valley
Mont-Saint-Hilaire

Membres

Jules BÉLANGER

Professeur de français au
collège de Gaspé
Gaspé

Raymond BERNIER

Gérant des ventes et responsable
de la mise en marché du Groupe
Samson
Beauport

Christiane BÉRUBÉ-GAGNÉ

Présidente de l'Association
féminine d'éducation et d'action
sociale

Rimouski

Robert BURNS

Professeur de philosophie au
collège John Abbott
Montréal

Max CHANCY

Professeur de philosophie au
collège Édouard-Montpetit
Longueuil

Hélène CHÉNIER

Directrice de l'école
Émile-Nelligan à la CECM
Montréal

Michel CHOKRON

Professeur à l'École des hautes
études commerciales
Montréal

Claude DUCHARME

Directeur des Travailleurs-Unis
de l'automobile
Montréal

Joan FITZPATRICK

Conseillère pour les milieux
défavorisés à la Commission des
écoles protestantes du Grand
Montréal
Montréal

Henri GERVAIS

Technicien en laboratoire de
photographie à Radio-Canada
Brossard

Peter KRAUSE

Directeur du personnel de la
Commission scolaire Lakeshore
Pointe-Claire

Fernande LANDRY

Professeur à l'école
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur
Saint-Paul-de-Joliette

Alain LARAMÉE

Chargé de cours en communication
à l'Université du Québec à
Montréal et à l'Université de
Montréal
Montréal

Rosaire MORIN

Directeur du Conseil d'expansion
économique
Montréal

Jocelyne POIRIER-BOILEAU

Présidente d'un comité de parents
à la Commission scolaire
régionale de Chambly
Longueuil

Ann ROBINSON

Professeur de droit civil
à l'Université Laval
Île d'Orléans

Claude ROCHON

Secrétaire général de la
Commission scolaire régionale
Carignan
Tracy

Jeannine SAVOIE

Professeur au Département de
français à l'Université du
Québec à Trois-Rivières
Trois-Rivières

Marcel TRAHAN

Juge au Tribunal de la
Jeunesse, district de
Montréal
Montréal

Monique VÉZINA-PARENT

Présidente de la Fédération
des caisses populaires Desjardins
du Bas-Saint-Laurent
Rimouski

Membres d'office

Patricia CROSSLEY

Présidente du Comité protestant

Lucien BEAUCHAMP

Président du Comité catholique

Membres adjoints

Jacques GIRARD

Sous-ministre de l'Éducation

Richard BROSSÉAU

Sous-ministre associé

Ernest R. SPILLER

Sous-ministre associé

Secrétaire conjoint

Raymond PARÉ

